Chapitre 4

Adaptation aux impacts du changement climatique

Ce chapitre montre ce qu'implique l'adaptation aux impacts du changement climatique et en quoi l'adaptation diffère des activités habituelles de développement.

Deux grandes catégories de mesures s'imposent face au changement climatique : l'atténuation et l'adaptation (encadré 4.1). Les deux contribuent à réduire les risques. L'atténuation vise à éviter, ou du moins à limiter, le changement climatique lui-même, en réduisant les émissions de GES, par exemple en promouvant l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources renouvelables telles que les énergies solaire et éolienne, et en évitant le déboisement. L'adaptation renvoie aux initiatives prises délibérément pour réduire les conséquences néfastes, et pour tirer parti d'éventuelles opportunités.

Encadré 4.1. **Atténuation et adaptation**

L'*atténuation* désigne les activités qui visent à réduire les émissions de GES, directement ou indirectement, soit en évitant la production de GES ou en les captant avant leur rejet dans l'atmosphère, soit en piégeant les GES déjà présents dans l'atmosphère par l'augmentation des « puits », notamment des forêts. Ces activités peuvent supposer, par exemple, des changements de comportement, des progrès technologiques et la diffusion de techniques nouvelles.

L'*adaptation* est l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques réels ou prévus ou à leurs effets, afin d'en atténuer les inconvénients ou d'en exploiter les avantages.

Source : GIEC (2001), « Bilan 2001 des changements climatiques : Conséquences, adaptation et vulnérabilité », Contribution du Groupe de travail II au *Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, « Chapitre 18 : Adaptation dans le contexte du développement durable et de l'équité », Cambridge University Press, Cambridge, pp. 877-912.

L'atténuation et l'adaptation sont toutes deux indispensables et complémentaires. L'ampleur et la portée des impacts du changement climatique à l'échelle régionale dépendront du degré d'atténuation. La réduction des émissions de GES retardera et diminuera les dommages causés par le changement climatique, tout en en réduisant l'ampleur de l'adaptation nécessaire. Toutefois, si l'atténuation du changement climatique est indispensable pour limiter les impacts à long terme, le processus de changement climatique est bel et bien engagé, et va se poursuivre, ne serait-ce qu'à cause des GES émis précédemment. En outre, l'atténuation des GES passe par des choix politiques délicats, ainsi que par de nouveaux progrès technologiques, si bien que les émissions vont inévitablement connaître de nouvelles augmentations avant de pouvoir un jour diminuer. Pour toutes ces raisons, le changement climatique est appelé à continuer, et même à s'accélérer, pendant plusieurs décennies encore. Aussi l'adaptation aux impacts qui s'avèrent d'ores et déjà inévitables a-t-elle un rôle décisif à jouer. Ce document d'orientation porte sur l'adaptation et sur la marche à suivre pour l'inscrire dans les processus de développement.

L'adaptation et sa mise en œuvre prennent donc de plus en plus d'importance dans les négociations internationales sur le changement climatique (encadré 4.2), de même que pour les mécanismes mis en place dans des domaines connexes, en particulier le Cadre d'action de Hyogo pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Pour la réduction des risques de catastrophe (RRC) comme pour l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité des collectivités face aux aléas climatiques en renforçant les capacités d'anticipation, de résistance et de rétablissement face aux impacts. Il est possible de tirer parti des programmes nationaux et des outils de RRC ainsi que des expériences menées au sein et en dehors du Cadre d'action de Hyogo en vue de l'adaptation. Toutefois, les politiques de RRC vont plus loin que les catastrophes de type météorologique, tandis que l'adaptation englobe non seulement les phénomènes extrêmes, mais aussi les risques liés à des processus plus lents induits par le changement climatique.

Par conséquent, indépendamment des synergies évidentes qu'il convient de mettre à profit, certaines spécificités des plans de RRC et de l'adaptation doivent être traitées séparément.

Encadré 4.2. **L'adaptation dans les négociations sur le changement climatique**

L'adaptation est un volet relativement récent des négociations sur le changement climatique. Elle est évoquée dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) négociée en 1992 comme dans le Protocole de Kyoto négocié en 1997. La mise en œuvre de l'adaptation a pris beaucoup plus d'importance depuis la septième Conférence des Parties (COP-7) organisée à Marrakech en 2001, au cours de laquelle trois fonds pour l'adaptation ont été créés :

- Le *Fonds pour les pays les moins avancés* a pour objet de renforcer la capacité d'adaptation particulièrement faible des pays visés. Les Accords de Marrakech ont établi ce fonds pour aider ces pays à élaborer leur Programme d'Action National d'Adaptation au changement climatique (PANA), dans lequel les besoins sont définis et classés par ordre de priorité. Le fonds sert également à financer la mise en place de capacités institutionnelles et d'autres activités.
- Le *Fonds spécial pour le changement climatique* finance de multiples activités d'atténuation et d'adaptation dans tous les pays en développement. Ces activités peuvent être particulières à certains secteurs – énergie, transports, industrie, agriculture, sylviculture et gestion des déchets – ou viser directement l'adaptation, le transfert de technologies et la diversification économique.
- Le *Fonds pour l'adaptation* – seul fonds de Marrakech lié au Protocole de Kyoto et non à la CCNUCC – est réservé aux Parties au Protocole. Comme les deux autres fonds, il est alimenté par des contributions volontaires, mais il reçoit en outre 2 % des ressources générées par les unités de réduction certifiée des émissions des projets menés au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) dans le cadre du Protocole.

Ces fonds s'inscrivent dans une architecture plus complexe de sources internationales de financement pour l'adaptation qui englobe également la Priorité stratégique « adaptation » (PSA) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et les Fonds d'investissements climatiques (FIC) mis en place par le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que des initiatives bilatérales.

À chaque cycle de négociations, des efforts ont été déployés pour concevoir une approche plus globale de l'adaptation. Ainsi est né un programme d'une durée de cinq ans (2005-2010) – le Programme de travail de Nairobi sur les impacts des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements – qui met en avant diverses initiatives pour aider les gouvernements à mieux apprécier les aspects en jeu et à prendre des décisions éclairées quant aux mesures concrètes d'adaptation. Les résultats escomptés du programme de travail sont les suivants :

- Capacité accrue aux niveaux international, régional, national, sectoriel et local de mieux mettre en évidence et comprendre les incidences, la vulnérabilité et les réactions d'adaptation, et de choisir et appliquer des mesures d'adaptation concrètes, efficaces et hautement prioritaires;
- Informations et conseils de meilleure qualité à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques des incidences, de la vulnérabilité et de l'adaptation,
- Développement, diffusion et utilisation plus poussés des connaissances découlant d'activités concrètes d'adaptation;
- Coopération accrue entre les Parties, les organisations compétentes, les milieux professionnels, la société civile et les décideurs en vue de les rendre mieux à même de gérer les risques liés aux changements climatiques;
- Meilleure intégration des mesures d'adaptation aux changements climatiques au développement durable.

Le Programme de travail de Nairobi est une plate-forme de diffusion des connaissances scientifiques et techniques, et, ce faisant, vise à soutenir et à catalyser la mise en œuvre de l'adaptation.

L'action en matière d'adaptation est également jugée prioritaire dans la « Feuille de route de Bali » qui vise à parachever, d'ici à la fin 2009, le régime applicable après 2012.

4.1. Qu'est-ce que l'adaptation implique ?

L'adaptation réduit l'impact des perturbations climatiques sur les systèmes naturels et humains. Elle consiste à opérer une multiplicité d'ajustements comportementaux, structurels et technologiques. Les mesures d'adaptation peuvent varier à plusieurs égards : moment d'intervention (anticipation ou réaction ; *ex ante* ou *ex post*), portée (court terme ou long terme ; mesures locales ou régionales), intentionnalité (mesures autonomes ou planifiées ; passives ou actives) et agent de l'adaptation (privé ou public ; collectivité humaine ou système naturel). Par exemple, des actions d'adaptation comprennent le remplacement des variétés cultivées et la modification des pratiques agricoles, la mise au point de végétaux résistant à la chaleur et à la sécheresse, la diversification des formes de subsistance, la construction d'ouvrages de protection contre les inondations et l'aménagement de l'espace.

La nécessité de s'adapter à l'évolution des conditions environnementales et climatiques n'a cependant rien de nouveau. Tout au long de l'histoire, les sociétés ont dû composer avec des fluctuations ou des modifications du climat en recourant à diverses stratégies et en exploitant les connaissances acquises à la faveur des événements antérieurs. Par ailleurs, il leur a fallu faire face et réagir à des épisodes météorologiques extrêmes, de sécheresse et d'inondation notamment. Par exemple, la région du Sahel a été souvent confrontée dans le passé à une très grande variabilité climatique et à des manifestations extrêmes telles que la sécheresse. Les populations sahéliennes ont donc été contraintes de s'adapter régulièrement à des pluies et à des sécheresses aléatoires, par exemple en diversifiant leurs modes d'existence et en adoptant de nouvelles variétés végétales.

Des mesures d'adaptation très diverses peuvent être mises en œuvre pour parer aux évolutions du climat, observées et prévues. Elles passent par la modification des pratiques agricoles et des variétés cultivées, la construction de nouveaux réservoirs d'eau, l'utilisation rationnelle de l'eau, le changement des normes et règlements de construction, l'investissement dans la climatisation et l'aménagement de digues. Pour donner une meilleure idée de cette diversité, on peut classer les mesures d'adaptation selon les options ou catégories générales ci-après (GIEC, 2001, d'après Burton, 1996) :

- *Supporter les pertes*. Toutes les mesures d'adaptation peuvent être appréciées en référence à une attitude consistant à « ne rien faire » sauf subir ou accepter les pertes. C'est le cas lorsque les victimes n'ont aucune autre solution à leur disposition (groupes de population extrêmement démunis, par exemple) ou lorsque les coûts des mesures d'adaptation sont jugés trop élevés par rapport au risque ou aux atteintes prévues.
- *Partager les pertes.* Ce type de mesure d'adaptation consiste à répartir les pertes entre les membres d'une collectivité. Les sociétés traditionnelles et les sociétés les plus complexes, technologiquement avancées, agissent de cette manière. Dans les sociétés traditionnelles, il existe un grand nombre de mécanismes de mutualisation des pertes au sein d'un groupe plus vaste : famille élargie, village ou petite collectivité comparable. À l'autre extrémité du spectre, les grandes collectivités partagent les pertes par le biais de secours et d'opérations de remise en état et de reconstruction financées par des fonds publics. La mutualisation des pertes peut aussi passer par l'assurance.

- *Modifier la menace.* Face à certains risques, il est possible d'exercer un certain degré de contrôle sur la menace elle-même. S'il s'agit d'un événement « naturel » tel qu'une inondation ou un épisode de sécheresse, les mesures englobent la construction d'ouvrages de protection (barrages, digues, levées de terre). En ce qui concerne le changement climatique, la principale option de ce type consiste à ralentir le rythme du changement climatique en réduisant les émissions de GES et, à terme, à stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère (atténuation).
- *Prévenir les effets.* Une panoplie fréquemment utilisée comprend des mesures de prévention des effets du changement et de la variabilité climatiques. On peut citer, dans le secteur agricole, la modification des pratiques de gestion des cultures, passant notamment par l'augmentation des volumes d'eau d'irrigation, des apports d'engrais plus importants et la lutte contre les ravageurs et les maladies.
- *Changer l'utilisation.* Là où la menace du changement climatique rend la poursuite d'une activité économique impossible ou extrêmement aléatoire, on peut envisager de changer l'utilisation. Par exemple, un agriculteur peut passer à d'autres formes de production végétale tolérant mieux la sécheresse ou à des variétés ayant besoin de moins d'eau. Dans le même ordre d'idées, les terres cultivées peuvent être réaffectées aux pâturages ou aux forêts, ou consacrées à des usages différents : activités récréatives, réserves d'espèces sauvages, parcs nationaux, etc.
- *Prendre des mesures de déplacement.* Le changement d'implantation des activités économiques constitue une solution plus extrême. Beaucoup d'hypothèses sont avancées, par exemple, sur le déplacement des grandes cultures et activités agricoles, depuis des zones de plus en plus arides et chaudes, vers des zones actuellement plus froides qui pourraient devenir plus intéressantes pour certaines productions végétales à l'avenir.
- *Mener des recherches*. Le processus d'adaptation peut aussi être favorisé par la recherche de nouvelles technologies et de méthodes d'adaptation inédites.
- *Encourager l'évolution des comportements par l'éducation, l'information et la réglementation.* Un autre type d'adaptation consiste à diffuser des connaissances par l'éducation et les campagnes publiques d'information, de façon à faire évoluer les comportements. Ces activités, guère reconnues et jugées peu prioritaires jusqu'à présent, pourraient bien prendre plus d'importance à mesure que la nécessité apparait d'associer davantage de groupes, de secteurs et de régions aux stratégies d'adaptation.

Le tableau 4.1 donne des exemples de mesures d'adaptation pouvant être prises dans chaque secteur.

Tableau 4.1. **Exemples de mesures d'adaptation possibles**

Secteur	Type ou catégorie	Exemple d'adaptation
Agriculture	*Partager les pertes*	Assurance récolte
	Prévenir les effets (mesures structurelles, technologiques)	Investissement dans de nouveaux équipements
	Prévenir les effets (mesures de type marché)	Suppression des distorsions sur le marché (tarification de l'eau, par exemple) Libéralisation des échanges agricoles pour amortir les pertes à l'échelle régionale
	Changer l'utilisation	Changement de cultures végétales, encouragement à la diversification des cultures Modification des dates de semis Modification des pratiques agricoles
	Recherche et développement	Développement de plantes tolérant la chaleur et la sécheresse
Zones côtières	*Prévenir les effets* (mesures structurelles, technologiques)	Ouvrages de protection côtière et digues Barrières contre les ondes de tempête Amélioration des systèmes de drainage, barrières contre l'intrusion d'eau salée
	Prévenir les effets (opérations sur place)	Gestion des sédiments Réensablement des plages Protection des habitats (zones humides, mangroves, par exemple)
	Prévenir les effets (mesures institutionnelles, administratives)	Aménagement de l'espace
	Changer l'implantation	Redéploiement géographique Dégagement du littoral
Eau	*Prévenir les effets* (mesures structurelles, technologiques)	Réduction des pertes (mesures contre les fuites ; équipements de plomberie économisant l'eau) Augmentation des capacités (nouveaux réservoirs, installations de dessalement)
	Prévenir les effets (mesures institutionnelles, administratives)	Répartition des ressources en eau (entre municipalités et activités agricoles, par exemple) Gestion du risque lié à la variabilité des précipitations
	Prévenir les effets (mesures de type marché)	Permis d'utilisation de l'eau Tarification de l'eau
	Éducation/évolution des comportements	Utilisation rationnelle de l'eau Collecte des eaux pluviales
Santé	*Prévenir les effets* (mesures structurelles, technologiques)	Climatisation Normes de construction
	Prévenir les effets (mesures institutionnelles, administratives)	Mesures d'amélioration de la santé publique Programmes de lutte contre les vecteurs de maladies Programmes d'éradication de maladies
	Recherche et développement	Recherche et développement sur la lutte contre les vecteurs Vaccins Éradication de maladies

4.2. L'expérience passée en matière d'adaptation suffit-elle pour parer aux effets du changement climatique ?

Le changement climatique se traduira par des risques nouveaux, souvent sans précédent : élévation des températures moyennes et du niveau des mers ; changement du régime des précipitations ; fonte des glaciers et du permafrost ; et modification de l'intensité et/ou de la fréquence de phénomènes extrêmes tels que les sécheresses, les canicules, les inondations et les ouragans. Les enseignements tirés des situations passées ne suffisent donc pas pour guider l'adaptation aux impacts du changement climatique. En outre, malgré une longue histoire de confrontation à la variabilité du climat, force est de constater que beaucoup de sociétés et de secteurs restent mal préparés, y compris pour faire face aux conditions actuelles (GIEC, 2007).

Par conséquent, des efforts s'imposent en termes de résilience au climat actuel et de moyens d'intervention et d'adaptation face à des répercussions du changement climatique dont nous n'avons peut-être pas encore l'expérience. Toutefois, l'adaptation relèvera à la fois d'individus, de communautés, de la société civile, d'instances publiques et d'acteurs privés. Pour que les dispositions prises s'inscrivent dans la durée, il faut donc que tous les intéressés prennent en compte dans leurs décisions aussi bien les risques climatiques actuels que ceux prévus, en faisant la part des incertitudes correspondantes.

Si l'adaptation au changement climatique concerne une multitude d'acteurs, les gouvernements et les organismes publics ont un rôle particulièrement important à jouer. Premièrement, c'est à eux qu'incombent la gestion du patrimoine commun (parcs nationaux, par exemple) et la fourniture de services (tels que l'approvisionnement en eau salubre, les soins de santé et l'assainissement) qui risquent de pâtir du changement climatique. Deuxièmement, les autorités compétentes établissent des lois et des réglementations qui peuvent accroître ou limiter la capacité d'adaptation d'autres acteurs au changement climatique. Il peut s'agir, par exemple, d'un zonage défini en fonction des risques liés au changement climatique, d'actions en faveur d'une utilisation plus rationnelle de l'eau là où les pénuries pourraient s'aggraver, et d'une révision des règlements de construction dans des zones peut-être plus exposées aux inondations, ouragans ou dangers imputables à la fonte du permafrost. Enfin, les gouvernements sont également responsables des investissements dans des « biens publics » tels que la veille météorologique et climatique, les services de prévision météorologique, ainsi que les activités de recherche-développement, qui pourraient influer sur l'aptitude d'autres acteurs à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique.

4.3. En quoi l'adaptation diffère-t-elle des activités habituelles de développement ?

Bien que l'adaptation au changement climatique constitue un nouveau défi, des recoupements sont indéniables avec les stratégies de développement correspondant à la « poursuite des politiques actuelles » (voir encadré 4.3). Il arrive que les activités entreprises en vue d'objectifs de développement apportent automatiquement des résultats positifs en termes d'adaptation. Par exemple, des décisions prises dans le cadre d'activités de développement peuvent grandement influer sur la vulnérabilité des collectivités aux impacts possibles du changement climatique. Des activités de développement axées sur le recul de la pauvreté et l'amélioration de la nutrition, de l'éducation, des infrastructures et de la santé sont complémentaires aux mesures d'adaptation au changement climatique. Ce principe est au cœur de la capacité d'adaptation selon les travaux du GIEC (2007 et 2001) : les sociétés développées disposent d'une capacité d'adaptation plus grande que

les autres et, par conséquent, sont moins vulnérables au changement climatique. Par ailleurs, dans les cas où la vulnérabilité est surtout liée à un contexte donné, l'adaptation pourrait se limiter à renforcer les activités de développement économique voulues par le scénario de référence ou de « poursuite des politiques actuelles » – lutte contre la pauvreté et amélioration de la nutrition, des soins de santé, des moyens de subsistance, etc. – car elles dynamiseront aussi la capacité de faire face au changement climatique.

Encadré 4.3. **Continuum des activités d'adaptation : du développement au changement climatique**

L'adaptation et le développement présentent des éléments communs. La première peut renvoyer aussi bien à des activités de développement au sens strict, qui se rapportent aux facteurs de vulnérabilité, qu'à des initiatives ayant expressément pour but de faire face ou de remédier aux impacts du changement climatique. En pratique, beaucoup d'activités d'adaptation se situent quelque part entre ces deux extrêmes : conçues généralement pour parer à un type précis d'effet, elles englobent néanmoins des efforts visant à réduire la vulnérabilité ou à accroître l'adaptabilité. Pour rendre compte de ces divers aspects, on peut envisager l'adaptation comme un continuum allant d'activités de « pur » développement dans lesquelles la vulnérabilité est une préoccupation prioritaire à des mesures explicitement axées sur les impacts du changement climatique. Quatre catégories d'adaptation peuvent être définies dans ce continuum.

La première catégorie correspond à des activités qui consistent essentiellement à accroître le développement humain et, par la même occasion, s'attaquent aux déterminants de la vulnérabilité. Ces activités visent à faire reculer la pauvreté et à agir sur les facteurs qui rendent les êtres humains vulnérables aux dangers, que le changement climatique soit ou non en cause. Bien qu'elles ne prennent pas en compte le changement climatique et ses effets, elles peuvent en amortir le contrecoup pour les ménages et les collectivités car elles ont un effet modérateur sur presque toutes les perturbations. Entrent dans cette catégorie les initiatives axées sur la disparité hommes-femmes, les efforts de diversification des moyens de subsistance et la promotion des savoirs fondamentaux.

La deuxième catégorie englobe des activités visant à accroître les capacités d'intervention. Ces activités jettent les bases d'actions plus ciblées et passent généralement par des démarches institutionnelles et technologiques qui s'inspirent des approches/outils/méthodes au service du développement. Elles peuvent apporter des avantages autres que l'adaptation au changement climatique, mais elles sont plutôt menées dans des secteurs directement affectés ou sensibles au changement climatique. Il s'agit par exemple des efforts de reboisement participatif qui visent à lutter contre les glissements de terrain causés par les crues, des pratiques de gestion des ressources naturelles et de la surveillance météorologique.

La troisième catégorie couvre des activités cherchant à gérer les risques liés au changement climatique. Plus précisément axées sur les dangers et les effets du changement climatique, elles reposent sur la notion de gestion des risques climatiques. Si les activités obéissant ou correspondant à la démarche de gestion des risques climatiques se distinguent des efforts habituels de développement en raison de l'exploitation d'informations climatologiques, leur bon déroulement peut se traduire par des bienfaits appréciables en termes de développement. Les activités de planification des interventions en cas de catastrophe et les approches technologiques, concernant notamment les cultures résistantes à la sécheresse, figurent dans cette catégorie. S'ajoutent, le plus souvent, les projets de protection contre les évolutions climatiques, et beaucoup d'autres activités d'adaptation peuvent aussi comporter des éléments de gestion des risques climatiques.

La quatrième catégorie comprend des activités dont l'objectif est de lutter contre le changement climatique, et qui portent donc presque exclusivement sur les incidences de celui-ci. Les activités en question visent généralement des risques climatiques qui, à l'évidence, sont sans commune mesure avec la variabilité passée du climat et tiennent à des changements d'origine humaine. Appartiennent à cette catégorie le déplacement de populations face à la montée du niveau des mers et à la fonte des glaces. Les politiques coûteuses ou perçues comme radicales, ainsi que les approches technologiques, qui visent explicitement des niveaux de risque climatique sans précédent, en font également partie.

Source : McGray, H. *et al.* (2007), *Weathering the Storm, Options for Framing Adaptation and Development,* World Resources Institute, Washington.

Toutefois, bien que l'adaptation et le développement présentent des points communs, des activités expressément axées sur l'adaptation et le changement climatique seront également indispensables. Par exemple, dès lors que la vulnérabilité est fortement aggravée par les effets biophysiques du changement climatique, l'adaptation exigera sans doute une prise en compte plus explicite du risque climatique dans les efforts de développement. C'est ainsi que dans l'Himalaya népalais, les infrastructures et les moyens de subsistance pourraient subir les effets catastrophiques des vidanges de lacs glaciaires et du retrait des glaciers résultant de la hausse des températures (OCDE, 2004). Il faudrait donc des mesures plus directes pour réduire l'exposition à ces risques, au-delà des activités de référence de lutte contre la pauvreté et de développement économique. Par ailleurs, le développement correspondant à la poursuite des politiques actuelles n'englobe pas d'activités visant tout particulièrement à parer au changement climatique, à en réduire les effets ou à saisir les occasions nouvelles qui pourraient se présenter. Des activités d'adaptation doivent être délibérément conçues dans cette optique. Elles sont notamment indispensables face aux impacts du changement climatique sur les récifs coralliens ou aux risques accrus de débâcles glaciaires.

En outre, beaucoup d'activités de développement (poursuite des politiques actuelles) qui ne tiennent pas compte du changement climatique pourraient bien avoir pour corollaire la « maladaptation » (définie dans l'encadré 4.4) et risquent d'accentuer encore la vulnérabilité.

Encadré 4.4. **Définition de la maladaptation**

Pour les besoins de ce document d'orientation, la maladaptation (ou mauvaise adaptation) désigne des activités de développement correspondant à la poursuite des politiques actuelles qui, en faisant abstraction des impacts du changement climatique, augmentent par mégarde l'exposition et/ou la vulnérabilité au changement climatique. Elle peut aussi englober les initiatives d'adaptation aux effets climatiques qui accentuent la vulnérabilité au lieu de la diminuer.

Par exemple, les nouvelles infrastructures ne sont pas nécessairement conçues pour faire face à des phénomènes météorologiques inhabituels, d'où peut-être une protection insuffisante contre les épisodes extrêmes ou une durée de vie utile moins longue que prévu. Ces conséquences pourraient ralentir le développement, les pertes humaines et matérielles étant plus importantes que si les infrastructures avaient été construites en fonction des risques imputables au changement climatique. Dans le secteur agricole, il est à craindre que le retour sur investissement ne réponde pas aux attentes si le climat ne se prête plus à certaines cultures. La baisse des rendements pourrait conduire à importer des produits alimentaires et freinerait la croissance économique. Les activités de développement axées sur l'extension des zones d'habitation ou des infrastructures dans des zones de moins en moins propices à cause du changement climatique pourraient même aggraver la vulnérabilité d'une région. Ces zones risquent de devenir vulnérables à l'élévation du niveau des mers, aux modifications affectant la fréquence des inondations et sécheresses, ainsi qu'à une plus grande exposition aux maladies infectieuses ou au stress thermique, entre autres effets liés au changement climatique.

Extrait de :

Integrating Climate Change Adaptation into Development Co-operation: Policy Guidance

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/9789264054950-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Adaptation aux impacts du changement climatique », dans *Integrating Climate Change Adaptation into Development Co-operation: Policy Guidance*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264060296-8-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

OCDE